

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-09-070

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

**N° D-2026-09-070 OBJET : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Rapporteur : Monsieur Laurent SÈER

Exposé :

Laurent SÈER expose que la commune peut appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Le coefficient actuellement applicable est de 1,00. Il est proposé de le porter à 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le produit de la TASCOM est estimé à 78 305,00 € pour 2026. Cette augmentation de 5 % représenterait une recette supplémentaire estimée à 3 915,25 €, soit un produit estimé à 82 220,25 € pour l'année 2027.

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 relative à la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant l'intérêt d'optimiser les ressources fiscales de la commune ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **D'APPLIQUER** un coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- **DE FIXER** le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **DE CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision aux services des impôts.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	04
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.